Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 073-287312011-20260925-AR_2026_185-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE N°RH 2026-185

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°44-2026 du 8 juillet 2026 portant délégation du conseil d'administration au Président du Centre de gestion pour prendre toute décision concernant la fixation des effectifs du Centre et les conditions de leur emploi,

Considérant dès lors qu'il appartient au Président de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer sur quel fondement ces emplois sont susceptibles d'être occupés,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste au titre de l'accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L.332-23 (1°) du Code général de la fonction publique pour faire face aux besoins du service,

ARRÊTE

Article 1 :

L'emploi suivant est créé au titre de l'accroissement temporaire d'activité. Il sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 (1°) du Code général de la fonction publique :

Pôle emploi et concours (service concours)	Assistant administratif	Rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (2ème échelon)	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 073-287312011-20260925-AR_2026_185-AR

Article 3 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 25/09/2026

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site *www.telerecours.fr* dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le :